

## **Professionnels du BTP, confiez dès maintenant vos déchets aux négociants de matériaux !**

Le décret du 10 mars 2016 oblige les négociants de matériaux à reprendre les déchets de chantier des professionnels :

- les inertes : bétons, tuiles, parpaing
- les déchets banals : emballages, bois, plastique, métaux, isolants
- les déchets dangereux : peinture, solvant, aérosol

Au vu de cette évolution, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Espaces-triS du secteur Est du SIVED NG ne collecteront plus les déchets des professionnels du BTP.

Les sites concernés sont :

- Le Collet Rouge à Brignoles
- Le Louuron à La Roquebrussanne
- Terrubi à Le Val
- Les Ferrages à Tourves
- Les Fontaites à Forcalqueiret

A terme, les Espaces-triS du secteur ouest du territoire seront également concernés par cette nouvelle réglementation.

Professionnels du BTP, prenez dès maintenant de nouvelles habitudes.  
Confiez vos déchets de chantier aux négociants de matériaux.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
les déchets de chantier des  
professionnels ne seront  
plus acceptés sur  
les Espaces-triS**



**Professionnels du BTP,  
confiez vos déchets aux  
négociants de matériaux**